

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M ROY Anthony, Mme TRE COURT SAMSON Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence et M. JOLY Bernard

Excusés : M. DUBOIS Frédéric, M PUYFAGES Mickaël et M VOISE Damien donne pouvoir à M ROY Anthony

Absente : Mme NUNINGER Paule

Secrétaire de séance : PERNOT Martine

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Affouage campagne 2025-2026
- ❖ Approbation du rapport triennal de « zéro artificialisation nette des sols »
- ❖ Délibération de la convention tripartite pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg
- ❖ Attribution d'un don au diocèse d'Arlay
- ❖ Déclarations d'intention d'aliéner

Informations diverses :

- Opération Sensibilis'haie
- Point COPIL- URBICAND du 9 juillet
- Visite de l'expert concernant les maisons en péril
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des réunions de commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 22 juillet à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025 avec 11 voix pour*
- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 11 voix pour*

o Événement météorologique du 20 juillet 2025 – Point d'information

Un épisode de vent violent a touché la commune de Sellières le dimanche 20 juillet 2025, causant d'importants dégâts matériels. Cet événement a placé Sellières parmi les communes les plus touchées du département, en troisième position, derrière Chaumergy et Commenailles.

Une réunion de crise s'est tenue le lundi 21 juillet 2025, en présence du directeur de cabinet du préfet du Jura et de plusieurs maires des communes concernées. Monsieur PERRODIN Hervé, maire de Sellières, y a participé il en ressort :

- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a recensé un total de 229 interventions liées à cet épisode dans le département, dont 30 sur le territoire de la commune.
- Par ailleurs, près de 12 000 foyers ont été privés d'électricité à la suite de ces intempéries.

La commune s'est engagée à accompagner les administrés touchés. À ce titre, des attestations sur l'honneur, signées par Monsieur le Maire, à destination des foyers sinistrés pour les démarches administratives et d'assurances ont été fournies.



Délibérations :

❖ Affouage campagne 2025-2026

Monsieur Bastien BESSARD quitte temporairement la salle et ne participe pas au vote.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39,93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 17/06/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 17/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M ROY Anthony, Mme TRE COURT SAMSON Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard et M VOISE Damien donne pouvoir à M ROY Anthony) décide :

Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 6 ; 1 ; 2 ; 6 et 4 .

Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

Désigne comme garants :

- Monsieur ROY Anthony,
- Madame NUNINGER Paule,
- Monsieur BERTHAUD Lilian ;

Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

Fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

Fixe le montant qui s'élève à 70 €/affouagiste ;

Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.



- o Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - o Le délai d'enlèvement est fixé au 31 octobre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - o Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - o Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

❖ **Approbation du rapport triennal de « zéro artificialisation nette des sols »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1 relatifs à l'établissement et à la transmission, tous les trois ans, d'un rapport sur l'évolution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses dispositions relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050,

Vu le décret n° 2023-619 du 19 juillet 2023 relatif au suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par les communes,

Considérant que le rapport triennal de la commune de Sellières portant sur la période 2010-2020 a été établi sur la base des données disponibles, et qu'il permet de mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période considérée,

Considérant qu'il convient d'approuver ce rapport afin d'en permettre la transmission aux destinataires prévus par la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M ROY Anthony, Mme TRECOURT SAMSON Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard et M VOISE Damien donne pouvoir à M ROY Anthony) décide :

APPROUVE le rapport triennal sur la consommation foncière de la commune de Sellières pour la période 2010-2020 annexé à la présente délibération ;

DIT que ce rapport triennal sera transmis aux personnes publiques associées suivantes, conformément à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le Préfet du département du Jura ;
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération de la convention tripartite pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que cette convention a pour but de :

- de définir les modalités d'accompagnement et les missions d'ingénierie réalisées par le PETR du Pays Lédonien dans le cadre de la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg ;
- de préciser les engagements réciproques des communes, des intercommunalités, du PETR du Pays Lédonien ;
- de définir les modalités de gouvernance de la démarche ;
- de définir les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune au PETR du Pays Lédonien, pour la réalisation de ces missions.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

Un conseiller doit être désigné comme représentant de la commune pour ce dossier.



Dépenses « Étude de revitalisation »	Recettes
47 000 € HT	Aide LEADER (56%) : 26 320€ HT Aide régionale (contrepartie LEADER) : 6 580€ HT Autofinancement (30%) : 14 100€ HT
Total HT : 47 000€	Total HT : 47 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M ROY Anthony, Mme TRE COURT SAMSON Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard et M VOISE Damien donne pouvoir à M ROY Anthony) décide :

Autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Décide de désigner M. PERRODIN comme représentant

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur PERRODIN à solliciter :
- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

❖ Attribution d'un don au diocèse d'Arly

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la commune souhaite apporter une aide financière exceptionnelle, en vue de soutenir des actions menées sur le territoire communal présentant un caractère culturel, éducatif ou patrimonial.

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces actions, dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice du culte mais participent à la mise en valeur du patrimoine, à l'organisation d'événements ouverts au public, ou à des activités d'animation locale,

Considérant les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment l'interdiction pour les collectivités publiques de subventionner l'exercice du culte,

Considérant toutefois que les collectivités peuvent légalement soutenir des projets à caractère social, culturel ou patrimonial, même s'ils sont portés par une structure religieuse, dès lors qu'ils ne financent pas directement l'activité culturelle,

Considérant enfin les crédits disponibles au budget communal, compte 65748 / 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents ou représentés (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M ROY Anthony, Mme TRE COURT SAMSON Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard et M VOISE Damien donne pouvoir à M ROY Anthony) décide :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Diocèse d'Arly, destinée à soutenir des actions à caractère culturel, éducatif ou patrimonial, menées sur le territoire communal ;

PRÉCISE que cette subvention ne devra en aucun cas financer une activité à caractère culturel, conformément au principe de neutralité des collectivités publiques ;

DIT que cette somme sera imputée au budget communal, compte 65748 / 65 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris une convention précisant les modalités d'utilisation de la subvention si nécessaire.

❖ DIA du 3 rue du château – 39230 SELLIERES



Le Conseil municipal, informé de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), a décidé de ne pas se prononcer à ce stade sur l'exercice du droit de préemption, dans l'attente d'éléments complémentaires.

Informations Diverses :

Opération Sensibilis'haie: Monsieur BESSARD Bastien présente au Conseil municipal le projet issu d'une rencontre avec la Fédération départementale des chasseurs. Il s'agit d'une proposition de plantation de petites haies arbustives sur une portion de 50 mètres le long de la coulée verte. Ce projet pourrait être réalisé en lien avec l'école, dans une dimension pédagogique. La commune assurerait les travaux préparatoires, à savoir le passage du motoculteur et le paillage. L'ensemble du reste du dispositif — plants, protections, fournitures — serait entièrement financé par la Fédération des chasseurs.

Point COPIL- URBICAND du 9 juillet : Dans le cadre de la démarche de revitalisation du bourg de Sellières, un point a été fait sur le comité de pilotage (COPIL) animé par le cabinet URBICAND. Lors de cette réunion, plusieurs actions structurantes ont été présentées, en lien avec les orientations du projet. Une prochaine réunion de travail est en cours de planification afin de préparer les fiches actions détaillées. Cette rencontre permettra également de convier les intervenants et partenaires concernés pour avancer de manière concertée sur les étapes opérationnelles.

Visite de l'expert concernant les maisons en péril : Une visite concernant plusieurs bâtiments potentiellement en péril s'est tenue le mardi 22 juillet 2025. Elle a réuni Monsieur FARIELLO, expert mandaté, Madame Émeline VIÉRON-LEPOUTRE, chargée de mission Planification & Urbanisme, ainsi que Monsieur PERRODIN Hervé, maire de Sellières. Quatre bâtiments situés sur le territoire communal ont été examinés lors de cette visite. Le rapport de l'expert est actuellement en attente, et permettra d'orienter les suites à donner sur le plan réglementaire et sécuritaire.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été faite. À la lumière des événements du dimanche 20 juillet, certaines interrogations ont été soulevées par des membres du Conseil, notamment sur les conditions de déclenchement du PCS et les modalités de communication en situation de coupure de réseau. Une réflexion collective sera engagée prochainement afin d'apporter des réponses concrètes et, le cas échéant, d'adapter le dispositif existant.

Point sur les commissions :

Commission EPAGE : Une réunion s'est tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 18h00. L'ordre du jour portait notamment sur les questions de prévoyance et santé.

Commission « Services à la personne » : Réunion organisée le mercredi 9 juillet à 18h30, avec à l'ordre du jour
Présentation de l'association ARA
Discussion autour d'une mutuelle intercommunale
Présentation du dispositif de Transport à Utilité Sociale

Système d'éclairage héliporté – Stade de Sellières : Un système de déclenchement automatique de l'éclairage pour les secours héliportés du SAMU sera mis en place à compter du 28 juillet 2025 sur le terrain de football de Sellières. Ce dispositif comprendra un boîtier de commande, des haut-parleurs, et un éclairage adapté pour l'atterrissage d'hélicoptères.

Syndicat SICTOM : Lors de la réunion du mardi 22 juillet, un point a été fait sur le tri sélectif à Sellières. Il a été relevé 15 % d'erreurs de tri, en particulier concernant les bouteilles.

Une lettre du CHIPR (Centre Hospitalier Intercommunal Pays du Revermont) a été reçue.

Programmation des réunions de commissions communales.

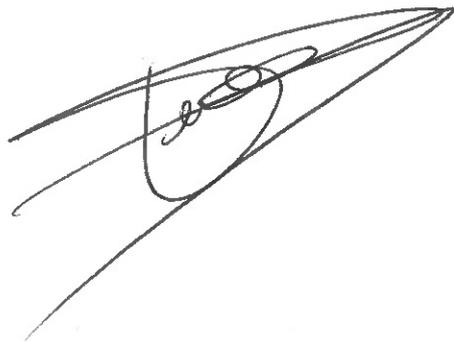


Questions diverses :

Monsieur Bernard JOLY attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité d'entretenir la statue représentant un héron, située dans le parc communal. Il signale qu'un nettoyage ou une remise en état serait opportun. Madame Suzanne CARE BUISSON évoque également la boîte à livres, dont l'état ou la gestion mériteraient d'être revus. *Discussion en cours.*

Date du prochain conseil municipal : Mardi 26 août 2025 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée de séance à 22h50

Le Maire,
Hervé PERRODIN

